Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260330-2026_03_30_029-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Rapporteur : Annie DESTAILLATS

DÉLIBÉRATION n°2026-029 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

L'An deux mil vingt-six, le trente mars, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-quatre mars, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 2 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : M. René BIZIEN

♦♦♦

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

Considérant que la commune d'Ergué-Gabéric appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'enveloppe financière mensuelle maximale se détermine comme suit :

- Indemnité du Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Et du produit de 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints en exercice ;
- Soit un montant total de 10 065 € brut mensuel.

L'article L. 2123-24 II, issu de la loi du 22 décembre 2025, précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260330-2026_03_30_029-DE

L'enveloppe globale est définie au regard de ces modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qu'à compter de la présente décision, le montant des indemnités de fonction des élus municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 56,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints (1er au 6ème) : 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués (1er au 7ème) : 5,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉTERMINER** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints à 10 060,67 € brut mensuel,

- **DE FIXER** à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des élus, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus et selon le tableau joint en annexe à la présente délibération,

- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au chapitre 65.

P.J. : Tableau d'indemnités des élus

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

